

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2017 / 201
Circulation et stationnement
Rue du Parc

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue du Parc et la rue Daubenton en raison de la réalisation d'un branchement gaz par l'entreprise SOCATER,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux au 3 rue du Parc, la circulation sera autorisée en double sens dans la rue du Parc et la rue Daubenton et par conséquent le stationnement y sera interdit sur la période du 11 au 17 octobre 2017.

Article 2 : L'accès aux parkings de l'Orangerie se fera par la rue Daubenton.

Article 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 20 km/h.

Article 4 : Une déviation pour accéder aux parkings de l'Orangerie sera mise en place par l'entreprise SOCATER à partir de la rue Benjamin Guerard qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Une entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de besoin et veillera à rétablir la circulation à la fin du chantier.

Article 5 : L'entreprise SOCATER, la Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.

Pour copie conforme
- Le 10/10/2017

Laurence PORTE, Maire
MAIRIE DE MONTBARD

